



PAGE INTRODUCTIVE

Vous trouverez dans les pages suivantes le détail des fiches IPID du produit d'assurance auto de la compagnie Baloise.

Garantie de base:

- Mobility Safe 1

Les garanties optionnelles:

- Véhicules Assistance étendue Véhicule et Personnes
- Véhicules Assistance étendue Véhicule
- Véhicules Supra Protection Juridique Véhicules

Merci de consulter les documents qui correspondent aux garanties que vous possédez ou que vous souhaitez. Par ailleurs, consultez toujours votre contrat et les conditions générales de la police pour obtenir des renseignements complets sur votre couverture.

L'équipe Yago

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés à des tiers pendant les activités assurées.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Assurés: le preneur d'assurance et les membres de sa famille. Si le preneur d'assurance est une personne morale: les administrateurs, les gérants et les associés actifs. Si l'assuré est civilement responsable: les préposés.
- ✓ Les dommages causés pendant les activités assurées.

Garantie optionnelle

- ✓ Protection juridique: assistance juridique pour la défense de vos intérêts



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré
- ✗ Les dommages causés par une faute grave
- ✗ Les dommages causés au partenaire et aux parents et alliés en ligne directe qui habitent avec vous dans un cadre familial
- ✗ Les dommages pour lesquels l'assuré est purement contractuellement responsable
- ✗ Les dommages causés à des animaux et à des biens qu'un assuré emprunte, loue ou garde
- ✗ Les dommages matériels par suite d'incendie, de feu, d'explosion et les dégâts de fumée et des eaux qui en résultent, prenant naissance dans les locaux ou installations fixes dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant
- ✗ Les dommages causés par des animaux ou par des moyens de transport et de déplacement de n'importe quelle nature et par leur chargement, dans la mesure où il n'y a pas de couverture dans les Conditions Particulières



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Dommages corporels: 1.239.467,62 EUR
- ! Dommages matériels: 123.946,76 EUR
- ! Protection juridique: 6.197,34 EUR
- ! Une franchise peut être prévue aux Conditions Particulières.



Où suis-je assuré?

- ✓ Nos garanties s'appliquent dans tous les pays d'Europe, dans la mesure où l'assuré a sa résidence habituelle en Belgique.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Assistance voyage liée à la RC Auto



Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français

Produit: Baloise assistance étendue personnes et véhicules

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance annuelle est une option étendue à votre police RC Auto qui vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de maladie, accident corporel ou décès de vous-même, les membres de la famille assurés ou les membres de la famille restés à la maison. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même, votre partenaire et/ou vos enfants à condition qu'ils vivent sous le même toit. Vous pouvez compléter cette assurance avec une assistance pour une ou plusieurs voitures.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

COUVERTURE ASSISTANCE PERSONNES

- ✓ Assistance à personnes en cas de maladie, accident corporel, décès, catastrophe naturelle en déplacement. Nous organisons et prenons en charge le transport à domicile de la personne malade ou accidentée et d'une autre personne assurée en tant qu'accompagnant. Dans certains cas le séjour prolongé ou le retour des autres assurés est pris en charge.
- ✓ Les visites à l'hôpital si vous êtes hospitalisé pendant votre voyage sans accompagnant.
- ✓ Le remboursement des frais médicaux payés à l'étranger jusqu'à un maximum de 1.000.000 EUR.
- ✓ Le remboursement des frais de recherche en cas d'accident sur les pistes de ski jusqu'à un maximum de 5.000 EUR et de la partie non utilisée du forfait ski jusqu'à un maximum de 125 EUR.
- ✓ Retour anticipé en cas de décès ou hospitalisation en Belgique d'un de vos proches ou si votre domicile est gravement endommagé.

COUVERTURE ASSISTANCE VOITURE

- ✓ Dépannage, remorquage, transport de votre véhicule en cas de panne, accident ou vol du véhicule en Belgique et à l'étranger.
- ✓ Intervention à partir du domicile de l'assuré.
- ✓ Rapatriement du véhicule qui est immobilisé à l'étranger pendant plus de 3 jours ouvrables.
- ✓ Hébergement et transport des assurés dans l'attente des réparations du véhicule.
- ✓ Rapatriement et/ou poursuite du voyage des passagers assurés qui sont immobilisés à l'étranger pendant plus de 3 jours ouvrables suite à une panne, un accident ou le vol du véhicule.
- ✓ Véhicule de remplacement pendant l'immobilisation de la voiture assurée pendant maximum 7 jours consécutifs.

***Pour un aperçu complet des garanties, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

COUVERTURE ASSISTANCE PERSONNES

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ou de drogue ;
- ✗ Les lunettes, verres de contact, appareillages médicaux ;
- ✗ Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI.
- ✗ Les états pathologiques, et les rechutes ou aggravations d'un état pathologique s'il était connu avant le départ
- ✗ Les tentatives de suicide
- ✗ Le rapatriement pour un état pathologique qui peut être traité sur place et ne vous empêche pas de poursuivre votre voyage.

COUVERTURE ASSISTANCE VOITURE

- ✗ Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes ;
- ✗ Les motocyclettes de moins de 125 cm³ ;
- ✗ Les véhicules destinés au transport rémunéré, véhicules portant une plaque marchand ou plaque d'essai, plaque de transit ou véhicules de location de courte durée ;
- ✗ Le prix des pièces et les frais de diagnostic, démontage, réparation, entretien et signalisation.
- ✗ Les auto-stoppeurs voyageant dans le véhicule assuré
- ✗



Quelles sont les limitations ?

COUVERTURE ASSISTANCE PERSONNES

- ! Si la personne assurée n'est pas affiliée ou pas en règle avec son affiliation, la prise en charge est limitée à 1 250 EUR ;
- ! En cas de remboursement des frais médicaux une franchise de 50 EUR reste à charge de l'assuré ;
- ! La durée de la garantie est limitée à une assistance à l'étranger (aux personnes et véhicules) jusqu'à 3 mois consécutifs.

COUVERTURE ASSISTANCE VOITURE

- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 250 EUR ;
- ! La prestation 'Hébergement et transport des assurés dans l'attente des réparations du véhicule' n'est pas applicable si vous disposez immédiatement d'une voiture de remplacement ;
- ! La panne, si le chargé d'assistance est déjà intervenu dans les 12 mois qui précèdent à l'occasion de 2 pannes identiques



Où suis-je assuré ?

COUVERTURE ASSISTANCE PERSONNES

- ✓ Mondialement sauf dans les pays qui ne sont pas mentionnés dans les conditions générales et les pays en état de guerre (civile) et les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance.

COUVERTURE ASSISTANCE VOITURE

- ✓ Allemagne, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cité du Vatican, Chypre (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république de Chypre), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Grand-duché de Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Monténégro (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république fédérale de Serbie et Monténégro), Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie



Quels sont mes engagements ?

Engagements lors d'un sinistre :

- si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous transmettre les données du médecin traitant local;
- ensuite nous consulter le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque l'assureur a pris en charge votre rapatriement.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement d'une prime scindée est possible sous certaines conditions. Il peut y avoir des coûts supplémentaires.



Quand débute et se termine la garantie ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières du contrat Baloise assistance étendue lié au contrat RC Auto. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales Mobility Safe 1 sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance de responsabilité légalement obligatoire. Vous devez donc prendre cette assurance pour pouvoir circuler sur la voie publique avec un véhicule, tel qu'une voiture de tourisme, une camionnette ou un deux-roues. Vous causez un accident de la circulation avec un véhicule que nous assurons? Et vous êtes en tort et donc responsable? Quelqu'un d'autre subit des dommages ou quelque chose qui ne vous appartient pas est endommagé? Alors vous devez payer pour ces dommages. Lorsque vous avez cette assurance, nous payons pour ces dommages.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Quelles sont les personnes dont nous assurons la responsabilité?**
Le preneur d'assurance, le propriétaire, le détenteur et le conducteur du véhicule désigné, les passagers et toute autre personne qui est responsable des actes de quelqu'un d'autre.

Pour quels véhicules assurons-nous votre responsabilité?

- ✓ Le véhicule désigné repris dans les Conditions Particulières, le véhicule de remplacement temporaire et le véhicule précédent que le preneur d'assurance n'a pas encore vendu et qui n'est plus assuré.
- ✓ Nous assurons gratuitement la remorque jusqu'à 750 kg avec la plaque d'immatriculation du véhicule désigné.

Pour quels dommages payons-nous?

- ✓ Les dommages que vous avez causés par un accident de la circulation avec le véhicule assuré sur la voie publique, sur un terrain public, sur un terrain sur lequel des personnes sont autorisées à se rendre ou sur un terrain privé.
- ✓ Les blessures des usagers faibles comme les passagers, les piétons et cyclistes et les dommages causés à leurs vêtements, même si ces usagers ont causé l'accident de la circulation eux-mêmes. Nous payons aussi pour les dommages à la suite de leur décès.
- ✓ Les dommages causés par le terrorisme.

✓ **Baloise Assistance** conduit le véhicule assuré chez un réparateur après un accident de la circulation et vous ramène également à la maison avec vos bagages.

Assurance optionnelle

- ✓ **Protection Juridique.** Euromex SA vous aide à réclamer le montant des dommages auprès de la personne qui a causé les dommages. Elle vous aide également lorsque vous avez besoin d'une défense pénale.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés par une guerre et des conflits de travail.
- ✗ Les dommages au véhicule assuré, sauf si le revêtement intérieur du véhicule assuré est endommagé par le transport de personnes blessées lors d'un accident.
- ✗ Les dommages aux biens et choses que vous transportez pour votre travail et non gratuitement.
- ✗ Les dommages causés uniquement par les biens et choses que vous transportez ou parce que vous les avez déposés, ou voulu les déposer, dans le véhicule assuré.
- ✗ Les dommages causés par quelqu'un qui a volé le véhicule désigné.
- ✗ Les dommages causés parce que vous participez, avec le véhicule assuré, à une course de vitesse, de régularité, d'adresse ou autres concours, pour lesquels les autorités ont donné leur autorisation.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Pour les dommages causés aux biens, aux choses, aux véhicules et aux bâtiments, nous payons de manière standard au maximum 120.067.670 EUR par sinistre (montant sujet à indexation).
- ! Pour le montant imposé par des autorités étrangères pour la restitution du véhicule désigné ou la libération du/des assuré(s) de la prison, nous payons de manière standard jusqu'à 62.000 EUR. Ce montant est sujet à indexation et vaut pour le véhicule désigné et tous les assurés ensemble.
- ! Dans certains cas, nous pouvons vous réclamer le montant des dommages que vous avez causés à quelqu'un d'autre. Par exemple, si vous les avez causés intentionnellement ou en cas d'ivresse qui est en lien causal avec le sinistre.



Où suis-je assuré?

- ✓ Cette assurance est valable dans tous les pays imposés par la loi.
- ✓ Cette assurance est également valable en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord, au Monténégro et en Serbie.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

Votre véhicule est équipé d'une ou de plusieurs options de sécurité? Alors vous bénéficiez d'une réduction jusqu'à 10 % sur votre prime. Pour les véhicules électriques ou véhicules hybrides munis d'un moteur électrique vous recevez une réduction de 10 % sur la prime. Vous avez assuré chez nous une motocyclette en plus de votre véhicule? Alors vous bénéficiez d'une réduction jusqu'à 70 % sur la prime de votre motocyclette.

2



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

EUROMEX SA



Protection Juridique Supra All-risk

Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné et dans les Conditions particulières de Baloise Insurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'en complément à la police Responsabilité civile de Baloise Insurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que les membres de votre ménage, le propriétaire, le conducteur et les occupants du véhicule, contre les dépenses imprévues induites par un litige de nature juridique lié à l'utilisation du véhicule motorisé dans la circulation.

La protection juridique vous est accordée sur la base du principe « tous risques sauf », ce qui signifie que toutes les situations conflictuelles sont couvertes, à l'exception de celles explicitement exclues.

Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (infraction au Code de la route, coups et blessures involontaires, homicide involontaire...).
- ✓ **La récupération des dégâts occasionnés au véhicule** par la faute d'un tiers.
- ✓ **La défense de votre intégrité physique** (indemnité en cas de dommages corporels).
- ✓ **Les litiges avec les assureurs du véhicule motorisé** (RC, dégâts matériels, assistance...).
- ✓ **Les litiges contractuels** (achat, vente, entretien, réparation, équipement, car-wash, remorquage...).
- ✓ **Les litiges avec les administrations** (prélèvement kilomètre, immatriculation, zone de basses émissions).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- ✗ L'assistance pour des litiges ou vous avez commis une faute grave (contrebande, coups et blessures volontaires,
- ✗ Les litiges avec des tiers à qui vous donnez le véhicule en location.
- ✗ La participation à des courses de vitesse.
- ✗ Les litiges à l'achat d'un véhicule d'occasion.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 100.000 euros par litige. Pour certaines garanties la somme assurée inférieure.
- ! Un délai d'attente peut être imposé, en fonction du type de litige.
- ! En fonction du type de litige et pour autant que l'enjeu puisse être valorisé, un enjeu minimum peut être imposé.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que Baloise Insurance ou nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de Baloise Insurance ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans les Conditions particulières de Baloise Insurance. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.